



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

### *Préfecture*

direction des collectivités locales  
de l'utilité publique et  
de l'environnement

bureau des installations et  
travaux réglementés pour  
la protection des milieux

- 6 DEC. 2013

dossier suivi par : *Monsieur Manes*  
☎ : 04.84.35.42.77

✉ : [paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr)

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SOCIETE MIDI CONCASSAGE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 5 décembre 2013, Il sera procédé, sur le territoire des communes d'Istres, Miramas et Saint Martin de Crau, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société Midi Concassage, dont le siège social est situé : « Le parc d'artillerie », CD 10, 13118 ENTRESSEN / ISTRES, en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière sise aux lieux-dits « les Jumeaux / Le Parc d'Artillerie» sur le territoire de la commune d'Istres / Entressen, installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement.

Ce projet consiste à exploiter une carrière de gravillons alluvionnaires, activité qui relève du régime d'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées et pour une capacité maximale annuelle de 250 000 tonnes.

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 28 octobre 2013 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la direction des collectivités locales de l'utilité publique et de l'environnement, bureau des installations et des travaux réglementés pour la protection des milieux (Téléphone : 04.84.35.42.77 ).

Sont désignés, en qualité de Commissaire enquêteur, Monsieur Gérard PAUTROT, retraité, et en qualité de Commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Christian SCHMITT, ingénieur-voirier.

Le Commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur resteront déposés en mairies d'Istres, Miramas et Saint Martin de Crau, du **jeudi 2 janvier 2014 au lundi 3 février 2014 inclus**, pour une durée de 32 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au Commissaire enquêteur à la mairie d'Istres, **siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de cette mairie.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur PAUTROT recevra personnellement les observations des intéressés en mairies de :

**ISTRES :**

- le jeudi 2 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le mercredi 15 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le lundi 20 janvier 2014 de 14 h à 17h
- le mercredi 29 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le lundi 3 février 2014 de 14 h à 17h

**MIRAMAS :**

- le lundi 6 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le mercredi 15 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30
- le lundi 20 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le mercredi 29 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30

**SAINT MARTIN DE CRAU :**

- le lundi 6 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30
- le vendredi 17 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30
- le jeudi 23 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le vendredi 31 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

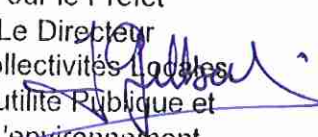
Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> .

La personne responsable du projet est Monsieur Antoine JASSERAND tél : 04.90.58.15.70,mél : [jasserand@midiconcassage.colas.fr](mailto:jasserand@midiconcassage.colas.fr)

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le préfet des Bouches-du-Rhône après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation spécialisée des carrières. Cette décision est prise par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> .

Pour le Préfet  
Le Directeur  
des Collectivités Locales  
de L'utilité Publique et  
de L'environnement



Josiane GILBERT